
Adresse du comité de surveillance du département de Loir-et-Cher qui annonce l'envoi des biens produits par l'arrestation des rebelles de la Vendée, des gens suspects et des émigrés, lors de la séance du 26 brumaire an II (16 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse du comité de surveillance du département de Loir-et-Cher qui annonce l'envoi des biens produits par l'arrestation des rebelles de la Vendée, des gens suspects et des émigrés, lors de la séance du 26 brumaire an II (16 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) p. 306;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40559_t1_0306_0000_5;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

royalistes, les feuillants, les modérés, les muscadins, les fédéralistes disparaissent du sol de la liberté; que les coupables tombent indistinctement sous le glaive des lois : la justice le veut, l'égalité l'exige, le salut public le commande impérieusement. »

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit l'adresse des sans-culottes de la Société républicaine de Négrepelisse (2).

Les sans-culottes de la Société républicaine de Négrepelisse, aux Montagnards de la Convention nationale.

« Législateurs,

« Plus de clémence, plus de pitié, plus de miséricorde. Que les coupables tombent indistinctement sous le glaive des lois. La justice le veut, l'égalité l'exige, le salut public le commande impérieusement. Que Toulon, ville rebelle à la patrie, expie donc par le fer et le feu l'horreur de ses forfaits; que ses lâches citadins; indignes même d'être esclaves, dangereux pour tous les peuples de l'univers, restent sans asile, errants et vagabonds; que la tête de Pitt, mise à prix, nous venge promptement de l'assassinat de Beauvais. Que cette juste vengeance soit à perpétuité solidaire avec tous les Anglais; que les conspirateurs et les traîtres soient mis hors de la loi; que les aristocrates, les royalistes, les feuillants, les modérés, les muscadins, les fédéralistes, les agitateurs de tous les partis disparaissent du sol de la liberté; qu'il ne reste enfin que des sans-culottes, et que la France régénérée ne forme désormais qu'une Montagne sainte, terrible, inexpugnable, et la République sera sauvée, et les brigands couronnés de l'Autriche, du Nord et du Midi seront terrassés, vaincus, anéantis, et la République une et indivisible, seule triomphante dans le globe, jouira paisiblement du fruit de vos travaux.

« Législateurs, tels sont nos vœux, tels doivent être les cris unanimes des vrais républicains, et certes nous l'avons été, nous le sommes et nous le serons toujours, républicains.

« Les sans-culottes composant la Société populaire et montagnarde séante à Négrepelisse, chef-lieu de canton, district de Montauban, au département du Lot, le quintidi de la 2^e décade de brumaire de l'an 2^e de la République française, une et indivisible.

(*Suivent 73 signatures.*)

« *Nota.* Plusieurs membres de la Société sont absents ou malades; les autres aux frontières, et plusieurs dans l'armée révolutionnaire contre les brigands de la Lozère. »

Le comité de surveillance du département de Loir-et-Cher écrit à la Convention nationale qu'en suivant l'impulsion révolutionnaire qu'elle a donnée, il obtient chaque jour des succès; qu'il fait arrêter les lâches défenseurs des armées, ainsi que les échappés de la Vendée, à qui on a trouvé 217 pièces d'or et 88 livres en argent; que tous les gens suspects sont incarcérés, et leur

numéraire envoyé au receveur du district, qui leur donne en échange du papier républicain. Le comité a aussi trouvé des lettres enfouies, qui ont fait découvrir des émigrés, et qui vaudront à la masse des domaines nationaux plus de 500,000 livres. Avec cela tous les messieurs du département sont d'une sagesse, d'une tranquillité, d'une honnêteté exemplaires.

Mention honorable et insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre du comité de surveillance du département de Loir-et-Cher (2).

Le comité de surveillance du département de Loir-et-Cher, à la Convention nationale,

Salut et fraternité.

« Blois, le 22 brumaire de l'an II de la République française, une et indivisible.

« Représentants de la République,

« Depuis que vous avez déclaré le gouvernement révolutionnaire, partout des hommes remplis de notre énergie la secondent par toutes les mesures qui doivent assurer la liberté. Vous méritez d'apprendre le succès que nous obtenons chaque jour en suivant votre impulsion révolutionnaire.

« Nos déroutes dans la Mayenne ont fait refluer chez nous des nuées de lâches, nous les faisons arrêter, désarmer, et renvoyer sous la toile.

« Notre vigilance à faire arrêter les échappés de la Vendée nous a produit une aubaine de 217 louis en or, 88 livres en argent.

« A mesure que nous incarcérons les gens suspects, nous envoyons leur monnaie métallique au receveur du district qui leur rend, en échange, du papier républicain. L'or et l'argent se conservent dans leurs caves aussi frais que corps saints. L'ange républicain les révèle et la nation s'en empare. Des lettres aussi trouvées enfouies nous ont fait découvrir des émigrés. Nos découvertes vaudront à la masse des domaines nationaux plus de 500,000 livres.

« Avec cela tous les messieurs du département sont d'une sagesse, d'une tranquillité, d'une honnêteté bien dignes des honnêtes gens, ils ont plus peur du *couvent* que des moines renégats, ils font bien. Les sans-culottes rient et font des fêtes; la République s'affermi, la liberté prospère. *Ça va et ça ira.*

(*Suivent 8 signatures.*)

La Société populaire de la vertu sociale des sans-culottes de Versailles, qui vient de se former dans cette commune, félicite la Convention nationale sur ses travaux, sur les mesures sages et vigoureuses qu'elle a prises, et l'invite à rester à son poste.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 250.

(2) *Archives nationales*, carton C 279, dossier 754; *Premier supplément au Bulletin de la Convention* du 7^e jour de la 3^e décade du 2^e mois de l'an II (dimanche 17 novembre 1793).

(3) Cette phrase manque dans l'extrait publié par le *Bulletin de la Convention*.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 250.

(2) *Archives nationales*, carton C 281, dossier 772.